



Championnats SENIORS – règlement 2018 – 2019

Avenant accession D4 excellence en D3

Classement dans un groupe :

Application de l'article 12 des règlements du championnat de Bretagne seniors de la LBF.

Règles générales d'accession et de rétrogradation :

Application de l'article 13 des règlements du championnat de Bretagne seniors de la LBF.

Division	Accession au niveau supérieur		Descentes en divisions inférieures	
	Nbre de montées	Equipes concernées	Nbre de descentes	Equipes concernées
D1	7	Les équipes classées 1 ^{ère} et le meilleur 2 ^{ème} (2)	18	Les équipes classées 10 ^{ème} 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe
D2	18 (1)	Les équipes classées 1 ^{ère} et les 8 meilleurs 2 ^{èmes} (2)	24	Les équipes classées 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque, + les 4 moins bons 10 ^{ème}
D3	24 (1)	Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème}	24	Les équipes classées 11 ^{ème} et 12 ^{ème}
D4	24 (1)	Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} d'excellence (2^{ème} phase) + les 2 meilleurs 3^{èmes} (*) (2)		

(*) 11 groupes de D4 Excellence au lieu de 12.

(1) Chiffres données dans l'hypothèse de 7 descentes de R3. En fonction du nombre de descentes de R3, il pourra être procédé à des montées ou descentes supplémentaires

(2) Critères pour départager les équipes des différents groupes :

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (ou meilleur 2 ^{ème} par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (ou moins bons 10 ^{ème} par exemple)
1 – Priorité équipe 1 puis 2, etc.	1 – Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1
2 – Le plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	2 - Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
3 - Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	3 - Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
4 – Meilleur classement particulier aux points	4 – Moins bon classement particulier aux points
5 – Meilleure attaque	5 – Moins bonne attaque
6 – Le plus petit nombre d'avertissements dans la compétition	6 - Le plus grand nombre d'avertissements dans la compétition

(1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition.

Division excédentaire ou déficitaire (article 15 du règlement du championnat seniors de la LBF)

Cas de Division déficitaires ou excédentaires.

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) supplémentaires imposée(s) certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

a) En cas de division déficitaire,

Cette division sera complétée selon les cas ci-dessous :

- 1) Lorsque les seconds de la division inférieure n'ont pas tous accédés : Montée du meilleur second n'ayant pas accédé dans l'ordre du classement des seconds, départagé selon les critères ci-dessus.
- 2) Lorsque les seconds de la division inférieure ont tous accédés :
 - D1 et D2 : repêchage au sein de la division déficitaire d'un 10^{ème} selon critères ci-dessus
 - D3 : celle-ci sera complétée par les meilleurs 3^{ème} (en position d'accession) de D4 Excellence, puis repêchage au sein de la division déficitaire d'un ou plusieurs meilleurs 11^{ème} selon les critères ci-dessus.

b) En cas de division excédentaire

Le nombre d'équipes au niveau supérieur (du District) est ajusté en régulant les montées de la division inférieure en sachant qu'il doit y avoir une montée minimum par groupe.

c) Cas particulier

Si un club demande, lors de l'engagement d'une équipe, sa rétrogradation en division inférieure, et si, à titre exceptionnel, la commission l'accepte, l'équipe concernée ne pourra pas accéder en division supérieure à l'issue de la saison.

CHAMPIONNAT DE D4

Le championnat se déroule sur 2 phases, automne et printemps.

Lors de la phase automne, si un club a 2 équipes engagées, seule 1 équipe pourra accéder en division excellence lors de la seconde phase.

Les clubs souhaitant créer une entente pour cette division devront remplir le formulaire de convention d'entente. Cette équipe pourra accéder à la division d'excellence pour la seconde phase, mais ne pourra prétendre à l'accession en fin de saison.

En cas de forfait occasionnel, aucune amende ne sera appliquée (si le club a prévenu le District). Par contre, en cas de forfait général, une amende de 50,00€ sera portée au compte du club.

Accessions en D3 :

Les 2 premiers de chaque groupe d'excellence + les 2 meilleurs 3^{ème}, accéderont en D3 à l'issue de la saison 2018/2019 (si 7 descentes de R3).

En cas d'impossibilité d'accession d'une équipe classée 1^{ère} ou 2^{ème} de son groupe, elle est remplacée par la première équipe suivante ayant la possibilité de monter, et ceci jusqu'à l'équipe classée 5^{ème}.

Si l'ajustement à 144, du nombre d'équipes de D3, ne pouvait être obtenu par les premiers et les seconds, il se ferait, (exception à l'article 15 du règlement du championnat de Bretagne seniors), en faisant monter les meilleures équipes classées 3^{ème}.

Le repêchage en D3 n'interviendrait qu'une fois cette action achevée.

CHAMPION DE DIVISION

Application de l'article 16 des règlements du championnat de Bretagne seniors de la LBF

Ils sont déterminés selon les critères suivants :

- a) Plus grand nombre de points au prorata du nombre de match (parmi les équipes classées premières de leur groupe)
- b) Plus grand nombre de victoires
- c) Moins grand nombre de défaites
- d) Meilleure attaque
- e) Meilleure défense